



Mairie du XVI<sup>e</sup>

1<sup>er</sup> décembre 2025

**16.2025.199 Désignation du secrétaire de séance**

**Le Conseil d'Arrondissement**

Dans sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-15 ;

Sur Proposition de Monsieur Jérémy REDLER, Maire du XVI<sup>ème</sup> arrondissement ;

**DELIBERE**

**Article unique** : à l'unanimité, Madame Chloé CHOURAQUI, est désignée en tant que secrétaire de la séance du conseil du 1<sup>er</sup> décembre 2025.



Mairie du XVI<sup>e</sup>

1<sup>er</sup> décembre 2025

16.2025.200 Adoption du compte-rendu de la séance du 3 novembre 2025

**Le Conseil d'Arrondissement**

Dans sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de Monsieur Jérémy REDLER, Maire du XVI<sup>ème</sup> arrondissement ;

**DELIBERE**

**Article unique** : à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil d'Arrondissement du 3 novembre 2025 est adopté.



## Mairie du XVI<sup>e</sup>

1<sup>er</sup> décembre 2025

16.2025.201

2025 DAJ 37 Subvention et avenant n° 3 (305.337 euros) à la convention pluriannuelle pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondt et à la Halte Femmes avec l'Ordre des avocats

## Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 20 novembre 2025 ;

Vu le projet de délibération n°2025 DAJ 37 par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil de Paris la signature de l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle de subvention pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement et à la Halte Femmes de l'Hôtel de Ville avec l'Ordre des avocats au Barreau de Paris et la Caisse des règlements pécuniaires des avocats de Paris et ainsi l'attribution d'une subvention à l'Ordre des avocats au Barreau de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 par lequel Monsieur Jérémie REDLER, Maire du XVI<sup>ème</sup> arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jérémie REDLER, Maire du XVI<sup>ème</sup> arrondissement ;

## DELIBERE

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2025 DAJ 37 mentionné en visa.

Votes pour : 29

NPPV : 3



## Mairie du XVI<sup>e</sup>

1<sup>er</sup> décembre 2025

2025 DEVE 109 Occupation par la Garde Républicaine de locaux dans le bois de Boulogne (16e)  
16.2025.202

## Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 24 novembre 2025 ;

Vu le projet de délibération n°2025 DEVE 109 par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil de Paris de signer une convention avec l'État (Ministère de l'Intérieur, France Domaine) pour la mise à la disposition de la Garde républicaine de locaux dans le bois de Boulogne (16<sup>e</sup>) ;

Vu le projet de délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 par lequel Monsieur Jérémy REDLER, Maire du XVI<sup>ème</sup> arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jérémy REDLER, Maire du XVI<sup>ème</sup> arrondissement ;

## DELIBERE

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2025 DEVE 109 mentionné en visa.



Mairie du XVI<sup>e</sup>

1<sup>er</sup> décembre 2025

16.2025.203

2025 DFA 59 Signature d'un contrat de concession de travaux relative à la rénovation et l'exploitation de l'établissement dénommé le Pavillon des Princes (16<sup>e</sup>)

**Le Conseil d'Arrondissement**

Dans sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 21 novembre 2025 ;

Vu le projet de délibération n°2025 DFA 59 par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil de Paris d'autoriser la signature d'un contrat de concession de travaux relative à la rénovation et l'exploitation de l'établissement dénommé le Pavillon des Princes, situé 69 avenue de la Porte d'Auteuil, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Vu le projet de délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 par lequel Monsieur Jérémie REDLER, Maire du XVI<sup>ème</sup> arrondissement, lui propose de s'abstenir ;

Sur le rapport présenté par Madame Samia BADAT-KARAM, Première Adjointe au Maire chargée de l'Administration Générale, des Finances, de la Caisse des Écoles, des JOP et de la Vie Associative ;

**DELIBERE**

Article unique : à l'unanimité le conseil d'arrondissement s'abstient sur le projet de délibération 2025 DFA 59 mentionné en visa.



## Mairie du XVI<sup>e</sup>

1<sup>er</sup> décembre 2025

**16.2025.204** 2025 DASCO 125 Caisse des écoles (16ème) - Subvention 2026 (4 400 000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire

## Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 24 novembre 2025 ;

Vu le projet de délibération n°2025 DFA 59 par lequel Madame la Maire de Paris est autorisée par le Conseil de Paris à attribuer une subvention à la Caisse des écoles du 16<sup>ème</sup> arrondissement au titre de l'exercice 2026 pour un montant de 4 400 000 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu le projet de délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 par lequel Monsieur Jérémie REDLER, Maire du XVI<sup>ème</sup> arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté par Madame Samia BADAT-KARAM, Première Adjointe au Maire chargée de l'Administration Générale, des Finances, de la Caisse des Écoles, des JOP et de la Vie Associative ;

## DELIBERE

**Article unique** : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2025 DASCO 125 mentionné en visa.



Mairie du XVI<sup>e</sup>

1<sup>er</sup> décembre 2025

**2025 DU 201 PLU - Modification simplifiée n° 1 - Bilan de la  
16.2025.205 mise à disposition du public et approbation du projet**

**Le Conseil d'Arrondissement**

Dans sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 20 novembre 2025 ;

Vu le projet de délibération n°2025 DU 201 par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil de Paris de prendre acte du bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Paris et d'approuver ledit projet de modification simplifiée, ensemble des annexes n°1 et n°2 audit projet de délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 par lequel Monsieur Jérémy REDLER, Maire du XVI<sup>ème</sup> arrondissement, lui propose de s'abstenir ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques-Frédéric SAUVAGE, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et du Logement ;

**DELIBERE**

**Article unique** : à l'unanimité le conseil d'arrondissement s'abstient sur le projet de délibération 2025 DU 201 mentionné en visa.



Mairie du XVI<sup>e</sup>

1<sup>er</sup> décembre 2025

16.2025.206 2025 DU 213 Mises en demeure d'acquérir les biens (1er, 2e, 8e, 9e, 13e, 14e, 16e, 17e) faisant l'objet d'un droit de délaissement - Renonciation

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 20 novembre 2025 ;

Vu le projet de délibération n°2025 DU 213 par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation au Conseil de Paris de renoncer à acquérir les biens (1er, 2e, 8e, 9e, 13e, 14e, 16e, 17e) faisant l'objet d'un droit de délaissement ;

Vu le projet de délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 par lequel Monsieur Jérémie REDLER, Maire du XVI<sup>ème</sup> arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques-Frédéric SAUVAGE, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et du Logement ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2025 DU 213 mentionné en visa.



## Mairie du XVI<sup>e</sup>

1<sup>er</sup> décembre 2025

16.2025.207

2025 DU 221 Protocole d'accord avec la Société Littéraire des Goncourt et cession par voie d'adjudication publique du bien 67, boulevard Montmorency (16<sup>e</sup>)

## Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 25 novembre 2025 ;

Vu le projet de délibération n°2025 DU 221 par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil de Paris de conclure un protocole d'accord avec la Société Littéraire des Goncourt pour une résiliation anticipée du bail civil du 3 octobre 2019 conclu pour une durée de neuf ans ferme pour les locaux sis 67, boulevard de Montmorency (16<sup>e</sup>) ;

Vu le projet de délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 par lequel Monsieur Jérémie REDLER, Maire du XVI<sup>ème</sup> arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques-Frédéric SAUVAGE, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et du Logement ;

## DELIBERE

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2025 DU 221 mentionné en visa.

Votes pour : 25  
Abstentions : 7



## Mairie du XVI<sup>e</sup>

1<sup>er</sup> décembre 2025

16.2025.208

2025 DASCO 143 Collèges publics en cité scolaire -  
Subventions d'équilibre (157 229 euros) au titre des services  
de restauration pour 2026

## Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 24 novembre 2025 ;

Vu le projet de délibération n°2025 DASCO 143 par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil de Paris de fixer la subvention d'équilibre (157 229 euros) aux services de restauration de plusieurs collèges publics en cité scolaire pour 2026 ;

Vu le projet de délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 par lequel Monsieur Jérémie REDLER, Maire du XVI<sup>ème</sup> arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté par Madame Samia BADAT-KARAM, Première Adjointe au Maire chargée de l'Administration Générale, des Finances, de la Caisse des Écoles, des JOP et de la Vie Associative ;

## DELIBERE

**Article unique** : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2025 DASCO 143 mentionné en visa.

Mairie du XVI<sup>e</sup> 1<sup>er</sup> décembre 2025

16.2025.209

Vœu relatif à la promotion du « Pass Riverains » du  
Parc des Princes et du Stade Jean Bouin

**Le Conseil d'Arrondissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2511-13 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil du XVI<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que le Parc des Princes et le Stade Jean-Bouin génèrent, lors des rencontres sportives, des restrictions de circulation et de fortes contraintes pour les habitants des secteurs riverains ;

Considérant que, pour répondre à ces difficultés, la mairie du XVI<sup>e</sup> arrondissement a mis en place un « Pass Riverains », destiné à faciliter l'accès aux domiciles des habitants les jours d'événement et à améliorer la gestion locale des flux ;

Considérant que ce dispositif n'est pleinement efficace que si les riverains sont correctement informés de son existence, de son utilité et des démarches à accomplir pour l'obtenir ;

Considérant qu'il est apparu que nombre d'entre eux, soit ne connaissent pas l'existence de ce Pass, soit ne savent pas où s'adresser pour le retirer ;

Considérant que la consultation du site internet de la mairie d'arrondissement a révélé que les informations relatives au « Pass Riverains » y sont absentes, la recherche par mot-clé échouant, même la page dédiée au quartier « Auteuil Sud » ne le mentionne pas ;

Considérant que l'absence de communication locale claire fragilise un outil pourtant conçu pour faciliter la vie quotidienne des riverains les jours de match ;

Considérant enfin que des actions simples, de proximité et rapides à mettre en œuvre permettraient de garantir que tous les habitants concernés puissent effectivement bénéficier de ce Pass ;

A la proposition de Julie Boillot, le Conseil du XVI<sup>e</sup> arrondissement émet un avis défavorable à la majorité :

- Qu'une campagne d'affichage local soit immédiatement mise en œuvre pour informer les habitants du « Pass Riverains » et des démarches nécessaires pour l'obtenir, notamment via les panneaux d'affichage devant les écoles, dans les halls d'immeubles sociaux et privés, et sur les vitrines des commerces volontaires ;
- Que les informations relatives au « Pass Riverains » soient rendues visibles et facilement accessibles sur le site internet de la mairie du XVI<sup>e</sup>, via une rubrique dédiée clairement identifiée et signalée ;
- Que la veille des matchs au Parc des Princes ou au Stade Jean-Bouin, une antenne mobile de la mairie d'arrondissement soit déployée jusqu'à la fin d'année
- Qu'un bilan de la mise en œuvre de ces actions soit présenté au Conseil du XVI<sup>e</sup> arrondissement au conseil d'arrondissement du 26 janvier, afin d'en évaluer l'efficacité et d'ajuster les dispositifs si nécessaire.

Vote pour : 1

Votes contre : 31

71 avenue Henri-Martin  
75016 Paris  
01 40 72 16 16



**Mairie du XVI<sup>e</sup>** 1<sup>er</sup> décembre 2025

**16.2025.210**

**Vœu relatif à l'information des habitants concernant le changement du mode de scrutin consécutif à l'abrogation de la loi PLM**

**Le Conseil d'Arrondissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2511-13 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil du XVI<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que la loi dite « PLM », qui organisait depuis 1982 l'élection des conseillers de Paris par arrondissement, a été abrogée, entraînant une modification substantielle du mode de scrutin pour les prochaines élections municipales ;

Considérant que ce changement impactera concrètement les électeurs, notamment par la réorganisation physique des bureaux de vote, leur doublement pour assurer le « parcours électeur » vers les 2 urnes et qu'il apparaît que nombre d'entre eux ignore l'existence même de ce changement de mode de scrutin ainsi que ses implications concrètes ;

Considérant que la Mairie de Paris n'a, à ce jour, engagé aucune campagne d'information claire et accessible destinée aux Parisiennes et aux Parisiens sur ce changement majeur, laissant ainsi les habitants dans une situation d'ignorance ou d'incertitude ;

Considérant qu'en l'absence d'une communication municipale centrale, les élus d'arrondissement se trouvent de fait placés en première ligne pour expliquer aux habitants les évolutions du mode de scrutin, les conséquences locales et les démarches à accomplir ;

Considérant que la date limite d'inscription sur les listes électorales pour participer aux élections de des 15 et 22 mars 2026 est fixée au 6 février 2026, et qu'une information insuffisante risque de priver certains électeurs de leur droit de vote en pleine conscience du nouvel enjeu ;

Considérant par ailleurs que le doublement des bureaux de vote nous invite à convaincre les citoyens de participer à la tenue des bureaux de vote pour assurer des scrutins dans de bonnes conditions ;

A la proposition de Julie Boillot, le Conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement émet le vœu à l'unanimité :

- Qu'une réunion publique soit organisée dans les meilleurs délais, afin d'expliquer aux habitants du 16<sup>e</sup> arrondissement le nouveau mode de scrutin, ses impacts concrets sur la procédure de vote ;
- Qu'un large et exhaustif dossier sur le sujet soit consacré dans le prochain journal de la municipalité

**Mairie du XVI<sup>e</sup>**  
**Adoption de l'ordre du jour complémentaire du**  
**16.2025.211 28 novembre 2025**

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-16 et L.2511-18 ;

Vu l'article L 2121-11 §2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition de Monsieur Jérémie REDLER, Maire du 16<sup>ème</sup> arrondissement ;

**DELIBERE**

**Article unique** : Le Conseil d'arrondissement accepte, vu l'urgence d'examiner les délibérations suivantes :

**162025211** Adoption de l'ordre du jour complémentaire du 28 novembre 2025.

M. Jérémie REDLER rapporteur.

**2025 DEVE 7** Réalisation d'un jardin mémorial en hommage aux victimes de l'esclavage dans le jardin du Trocadéro Paris 16ème.

**2025 DFA 70** Avenant n°1 à la concession de travaux relative à la rénovation, l'exploitation, l'entretien et la valorisation de 4 bâtiments et espaces extérieurs situés dans le parc de Bagatelle (16<sup>e</sup>).

**2025 SG 36** Renouvellement de la concession de service public parisien de production et de distribution de la chaleur et création de la société d'économie mixte à opération unique concessionnaire (SEMOP)

**2025 SG 45** Garantie d'emprunt à accorder à la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) pour le service public parisien de production et de distribution de chaleur.

**2025 SG 47** Autorisation de conclure actes et conventions financières dans le cadre du contrat de concession de service public parisien de production et de distribution de chaleur.

**2025 DVD 147** Fermeture parcs de stationnement concédés sites olympiques pendant les JOP - Indemnisation INDIGO - Avenants aux contrats.

Mme Samia BADAT-KARAM rapporteure.

**2025 DLH 374** Réalisation 6 Villa Mozart - 40 Rue Jean de la Fontaine (16<sup>e</sup>) d'un programme de création d'une pension de famille comportant 26 logements PLA-I par SEQENS SOLIDARITES - Subvention (121 690 euros).

**2025 DLH 405** Location à la RIVP de deux pavillons situés dans le Bois de Boulogne (16<sup>e</sup>) - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

**2025 DLH 415** Réalisation, 3 Chemin des Gravilliers et 52 Route de Suresnes (16<sup>e</sup>) d'un programme d'acquisition amélioration de 11 logements sociaux (9 PLUS - 2 PLS) par la RIVP - Subvention (978 130 euros).

M. Jacques-Frédéric SAUVAGE rapporteur.

**2025 DASCO 152** Participation financière de la Ville de Paris au financement du dispositif de décharges d'enseignement des directrices et directeurs des écoles publiques parisiennes - Convention avec l'Etat.

Mme Isabelle NIZARD rapporteure.

**2025 DASCO 138** Dénomination des écoles Yves de Daruvar, François de Labouchère et François de Menthon (16<sup>e</sup>).

M. Francis SZPINER rapporteur.

**2025 DJS 159** Mise en œuvre du dispositif Quartiers Libres pour l'année 2026.

**2025 DJS 160** Mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2026.

Mme Chloé CHOURAQUI rapporteure.

**V162025225** Vœu relatif au retard du projet de crèche rue Van Loo à Paris (XVI<sup>e</sup>).

**V162025226** Vœu relatif à la pénurie de personnel dans les crèches municipales et au manque de places disponibles dans le XVI<sup>e</sup> arrondissement.

**V162025227** Vœu relatif au recrutement de la Police Municipale.

**V162025228** Vœu relatif au libre choix du mode de gestion de la collecte des déchets par le XVI<sup>e</sup> arrondissement

71 avenue Henri-Martin

75016 Paris

01 40 72 16 16

L'ordre du jour complémentaire adressé par la convocation du 28 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.





## Mairie du XVI<sup>e</sup>

1<sup>er</sup> décembre 2025

**16.2025.212      2025 DEVE 7 Réalisation d'un jardin mémoriel en hommage aux victimes de l'esclavage dans le jardin du Trocadéro Paris 16ème**

### Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 26 novembre 2025 ;

Vu le projet de délibération n°2025 DEVE 7 par lequel Madame la Maire de Paris demande au Conseil de Paris d'approuver la convention de superposition d'affectations conclue avec l'État pour l'installation d'un jardin mémoriel dans les jardins du Trocadéro (16<sup>e</sup>) et de l'autoriser à la signer et de consentir la gratuité pour les emprises de chantier de l'État/Oppic installées sur les dépendances du domaine public municipal et qui sont en lien direct avec la réalisation de ce Mémorial ;

Vu le projet de délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 par lequel Monsieur Jérémie REDLER, Maire du XVI<sup>ème</sup> arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté par Madame Samia BADAT-KARAM, Première Adjointe au Maire chargée de l'Administration Générale, des Finances de la Caisse des Écoles, des JOP et de la Vie Associative ;

### DELIBERE

**Article unique** : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2025 DEVE 7 mentionné en visa.



**Mairie du XVI<sup>e</sup>**

1<sup>er</sup> décembre 2025

**16.2025.213**

**2025 DFA 70 Avenant n°1 à la concession de travaux relative à la rénovation, l'exploitation, l'entretien et la valorisation de 4 bâtiments et espaces extérieurs situés dans le parc de Bagatelle (16<sup>e</sup>)**

**Le Conseil d'Arrondissement**

Dans sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 26 novembre 2025 ;

Vu le projet de délibération n°2025 DFA 70 par lequel Madame la Maire de Paris est autorisée par le Conseil de Paris à signer l'avenant n°1 à la concession de travaux relative à la rénovation, l'exploitation, l'entretien et la valorisation de 4 bâtiments et espaces extérieurs situés dans le parc de Bagatelle (16<sup>e</sup>) ;

Vu le projet de délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 par lequel Monsieur Jérémie REDLER, Maire du XVI<sup>ème</sup> arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté par Madame Samia BADAT-KARAM, Première Adjointe au Maire chargée de l'Administration Générale, des Finances de la Caisse des Écoles, des JOP et de la Vie Associative ;

**DELIBERE**

**Article unique** : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2025 DFA 70 mentionné en visa.



Mairie du XVI<sup>e</sup>

1<sup>er</sup> décembre 2025

16.2025.214

2025 SG 36 Renouvellement de la concession de service public parisien de production et de distribution de la chaleur et création de la société d'économie mixte à opération unique concessionnaire (SEMOP)

#### Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 26 novembre 2025 ;

Vu le projet de délibération n°2025 SG 36 par lequel Madame la Maire de Paris demande au Conseil de Paris l'Approbation d'un contrat de concession de service public parisien de production et de distribution de chaleur de Paris et création d'une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) ;

Vu le projet de délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 par lequel Monsieur Jérémie REDLER, Maire du XVI<sup>ème</sup> arrondissement, lui propose de donner un avis défavorable ;

Sur le rapport présenté par Madame Samia BADAT-KARAM, Première Adjointe au Maire chargée de l'Administration Générale, des Finances de la Caisse des Écoles, des JOP et de la Vie Associative ;

#### DELIBERE

Article unique : à l'unanimité un avis défavorable est donné au projet de délibération 2025 SG 36 mentionné en visa.

Votes contre : 29  
NPPV : 3

71 avenue Henri-Martin  
75016 Paris  
01 40 72 16 16



Mairie du XVI<sup>e</sup>

1<sup>er</sup> décembre 2025

**16.2025.215      2025 SG 45 Garantie d'emprunt à accorder à la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) pour le service public parisien de production et de distribution de la chaleur**

**Le Conseil d'Arrondissement**

Dans sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 26 novembre 2025 ;

Vu le projet de délibération n°2025 SG 45 par lequel Madame la Maire de Paris demande au Conseil de Paris l'autorisation d'octroi d'une garantie sous forme de cautionnement solidaire à hauteur de 50% pour un emprunt à souscrire d'un montant de 500 millions d'euros par la société d'économie mixte à opération unique (SEMPO), attributaire de la concession de service public parisien de production et de distribution de chaleur ;

Vu le projet de délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 par lequel Monsieur Jérémie REDLER, Maire du XVI<sup>ème</sup> arrondissement, lui propose de donner un avis défavorable ;

Sur le rapport présenté par Madame Samia BADAT-KARAM, Première Adjointe au Maire chargée de l'Administration Générale, des Finances de la Caisse des Écoles, des JOP et de la Vie Associative ;

**DELIBERE**

**Article unique** : à l'unanimité un avis défavorable est donné au projet de délibération 2025 SG 45 mentionné en visa.

Votes contre : 29  
NPPV : 3

71 avenue Henri-Martin  
75016 Paris  
01 40 72 16 16



## Mairie du XVI<sup>e</sup>

1<sup>er</sup> décembre 2025

**16.2025.216      2025 SG 47 Autorisation de conclure actes et conventions financières dans le cadre du contrat de concession de service public parisien de production et de distribution de chaleur**

## Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 26 novembre 2025 ;

Vu le projet de délibération n°2025 SG 47 par lequel Madame la Maire de Paris demande au Conseil de Paris l'autorisation de conclure les actes et conventions financières dans le cadre du contrat de concession de service public parisien de production et de distribution de chaleur de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 par lequel Monsieur Jérémie REDLER, Maire du XVI<sup>ème</sup> arrondissement, lui propose de donner un avis défavorable ;

Sur le rapport présenté par Madame Samia BADAT-KARAM, Première Adjointe au Maire chargée de l'Administration Générale, des Finances de la Caisse des Écoles, des JOP et de la Vie Associative ;

### DELIBERE

**Article unique** : à l'unanimité un avis défavorable est donné au projet de délibération 2025 SG 47 mentionné en visa.

Votes contre : 29  
NPPV : 3

71 avenue Henri-Martin  
75016 Paris  
01 40 72 16 16



Mairie du XVI<sup>e</sup>

1<sup>er</sup> décembre 2025

16.2025.217

2025 DVD 147 Fermeture parcs de stationnement concédés  
sites olympiques pendant les JOP - Indemnisation INDIGO -  
Avenants aux contrats

**Le Conseil d'Arrondissement**

Dans sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 26 novembre 2025 ;

Vu le projet de délibération n°2025 DVD 147 par lequel Madame la Maire de Paris demande au Conseil de Paris de signer avec la Société INDIGO Infra l'avenant n°5 à la convention de concession du 19 novembre 1987 qui a pour objet de réajuster par dégrèvement les redevances dues au titre de l'année d'exploitation 2024 pour les quatre parcs publics suite à la neutralisation des parcs de stationnement Invalides et Joffre dans le contexte des Jeux Olympiques et Paralympiques ;

Vu le projet de délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 par lequel Monsieur Jérémie REDLER, Maire du XVI<sup>ème</sup> arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté par Madame Samia BADAT-KARAM, Première Adjointe au Maire chargée de l'Administration Générale, des Finances de la Caisse des Écoles, des JOP et de la Vie Associative ;

**DELIBERE**

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2025 DVD 147 mentionné en visa.

71 avenue Henri-Martin  
75016 Paris  
01 40 72 16 16



## Mairie du XVI<sup>e</sup>

1<sup>er</sup> décembre 2025

16.2025.218

**2025 DLH 374 Réalisation 6 Villa Mozart - 40 Rue Jean de la Fontaine (16e) d'un programme de création d'une pension de famille comportant 26 logements PLA-I par SEQENS SOLIDARITES - Subvention (121 690 euros)**

## Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 27 novembre 2025 ;

Vu le projet de délibération n°2025 DLH 374 par lequel Madame la Maire de Paris demande au Conseil de Paris d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme précité, et d'accorder à SEQENS SOLIDARITES une subvention d'un montant maximum de 121 690 euros et d'accorder la garantie de la Ville aux emprunts PLA-I à souscrire par SEQENS SOLIDARITES pour le financement des logements ;

Vu le projet de délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 par lequel Monsieur Jérémie REDLER, Maire du XVI<sup>ème</sup> arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques-Frédéric SAUVAGE, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et du Logement ;

## DELIBERE

**Article unique** : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2025 DLH 374 mentionné en visa.



Mairie du XVI<sup>e</sup>

1<sup>er</sup> décembre 2025

16.2025.219

2025 DLH 405 Location à la RIVP de deux pavillons situés dans le Bois de Boulogne (16e) - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public

**Le Conseil d'Arrondissement**

Dans sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 26 novembre 2025 ;

Vu le projet de délibération n°2025 DLH 405 par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil de Paris de soumettre à son agrément les conditions de location à la RIVP de deux emprises situées 3, chemin des Gravilliers et 52, route de Suresnes (16<sup>e</sup>) ;

Vu le projet de délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 par lequel Monsieur Jérémy REDLER, Maire du XVI<sup>ème</sup> arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques-Frédéric SAUVAGE, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et du Logement ;

**DELIBERE**

**Article unique** : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2025 DLH 405 mentionné en visa.

Votes pour : 31  
Abstention : 1



## Mairie du XVI<sup>e</sup>

1<sup>er</sup> décembre 2025

16.2025.220

2025 DLH 415 Réalisation, 3 Chemin des Gravilliers et 52 Route de Suresnes (16e) d'un programme d'acquisition amélioration de 11 logements sociaux (9 PLUS - 2 PLS) par la RIVP - Subvention (978 130 euros)

## Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 26 novembre 2025 ;

Vu le projet de délibération n°2025 DLH 415 par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil de Paris d'approver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 11 logements sociaux (9 PLUS - 2 PLS) à réaliser par la RIVP au 3 chemin des GRAVILLIERS et 52 Route de Suresnes (16<sup>e</sup>) ;

Vu le projet de délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 par lequel Monsieur Jérémie REDLER, Maire du XVI<sup>ème</sup> arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques-Frédéric SAUVAGE, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et du Logement ;

## DELIBERE

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2025 DLH 415 mentionné en visa.

Votes pour : 31  
Abstention : 1



Mairie du XVI<sup>e</sup>

1<sup>er</sup> décembre 2025

16.2025.221

2025 DASCO 152 Participation financière de la Ville de Paris  
au financement du dispositif de décharges d'enseignement  
des directrices et directeurs des écoles publiques  
parisiennes - Convention avec l'Etat

**Le Conseil d'Arrondissement**

Dans sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 26 novembre 2025 ;

Vu le projet de délibération n°2025 DASCO 152 par lequel Madame la Maire de Paris demande au Conseil de Paris de soumettre à son approbation la convention négociée avec le Ministre de l'Éducation nationale concernant la participation financière de la Ville de Paris au financement du dispositif de décharges d'enseignement des directrices et directeurs des écoles publiques parisiennes ;

Vu le projet de délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 par lequel Monsieur Jérémie REDLER, Maire du XVI<sup>ème</sup> arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté par Madame Samia BADAT-KARAM, Première Adjointe au Maire chargée de l'Administration Générale, des Finances, de la Caisse des Écoles, des JOP et de la Vie Associative ;

**DELIBERE**

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2025 DASCO 152 mentionné en visa.



Mairie du XVI<sup>e</sup>

1<sup>er</sup> décembre 2025

**2025 DASCO 138 Dénomination des écoles Yves de Daruvar,  
16.2025.222 François de Labouchère et François de Menthon (16<sup>e</sup>)**

**Le Conseil d'Arrondissement**

Dans sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 26 novembre 2025 ;

Vu le projet de délibération n° 2025 DASCO 138 par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil de Paris d'attribuer les dénominations d'Yves de Daruvar à l'école élémentaire située au 162 boulevard Murat (16<sup>e</sup>), de François de Labouchère à l'école maternelle située au 27 avenue du Parc des Princes (16<sup>e</sup>) et de François de Menthon à l'école maternelle située au 18 rue Serge Prokofiev (16<sup>e</sup>) ;

Vu le projet de délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 par lequel Monsieur Jérémie REDLER, Maire du XVI<sup>ème</sup> arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Francis SZPINER, Sénateur de Paris, Conseiller de Paris ;

**DELIBERE**

**Article unique** : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2025 DASCO 138 mentionné en visa.



Mairie du XVI<sup>e</sup>

1<sup>er</sup> décembre 2025

2025 DJS 159 Mise en œuvre du dispositif Quartiers Libres  
16.2025.223 pour l'année 2026

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 27 novembre 2025 ;

Vu le projet de délibération n°2025 DJS 159 par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil de Paris la mise en œuvre des aides Quartiers Libres pour l'année 2026 ;

Vu le projet de délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 par lequel Monsieur Jérémy REDLER, Maire du XVI<sup>ème</sup> arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté par Madame Chloé CHOURAQUI, Conseillère d'Arrondissement déléguée aux Quartiers Muette à la Jeunesse et à la Vie Associative ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2025 DJS 159 mentionné en visa.



Mairie du XVI<sup>e</sup>

1<sup>er</sup> décembre 2025

**2025 DJS 160 Mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes**  
**16.2025.224 Vacances pour l'année 2026**

#### Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 27 novembre 2025 ;

Vu le projet de délibération n°2025 DJS 160 par lequel Madame la Maire de Paris demande au Conseil de Paris à l'autoriser à poursuivre la mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2026 ;

Vu le projet de délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 par lequel Monsieur Jérémie REDLER, Maire du XVI<sup>ème</sup> arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté par Madame Chloé CHOURAQUI, Conseillère d'Arrondissement déléguée aux Quartiers Muette à la Jeunesse et à la Vie Associative ;

#### DELIBERE

**Article unique** : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2025 DJS 160 mentionné en visa.



Mairie du XVI<sup>e</sup> 1<sup>er</sup> décembre 2025

16.2025.225

Vœu relatif au retard du projet de crèche rue Van Loo à Paris (XVIe)

**Le Conseil d'Arrondissement**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2511-13 ;

**Vu** le règlement intérieur du Conseil du XVI<sup>e</sup> arrondissement ;

**Considérant que** le programme immobilier porté par Paris Habitat rue Van Loo, qui devait intégrer une nouvelle crèche, connaît un retard important, repoussant de plusieurs mois, voire plus, l'ouverture de cet équipement pourtant très attendu ;

**Considérant que** le gestionnaire, l'association APATE, gérera ce futur établissement d'une capacité totale de 65 places dont 30% qui seront réservées aux enfants en situation de handicap qui pourront être accueillis jusqu'à l'âge de 6 ans ;

**Considérant que** la livraison de la coque aurait dû être réalisée en septembre 2024 pour une ouverture l'établissement en mars 2025 ;

**Considérant le** manque d'établissement d'accueil de jeunes enfants dans le XVI<sup>e</sup> arrondissement et le gel de 33% des places dans les crèches gérées par la Ville de Paris ;

**Considérant que** cet établissement se destine également aux enfants parisiens en situation de handicap ;

**Considérant l'**absence de visibilité sur le calendrier réel d'ouverture de la crèche rue Van Loo ;

**Considérant que** l'association APATE a besoin, comme la Mairie du XVI<sup>e</sup>, d'informations concernant l'avancée du projet ;

*Sur proposition de Sandra BOELLE et de Jérémy REDLER, Maire du XVI<sup>e</sup>,*

**Le Conseil du XVI<sup>e</sup> arrondissement émet le vœu à l'unanimité :**

- Que Paris Habitat communique un calendrier précis, réaliste et public concernant l'avancement du programme rue Van Loo et l'ouverture de la crèche, et qu'il prenne toutes les mesures nécessaires pour en accélérer la livraison ;



Mairie du XVI<sup>e</sup> 1<sup>er</sup> décembre 2025

16.2025.226

Vœu relatif à la pénurie de personnel dans les crèches municipales et au manque de places disponibles dans le XVI<sup>e</sup> arrondissement

### Le Conseil d'Arrondissement

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2511-13 ;

**Vu** le règlement intérieur du Conseil du XVI<sup>e</sup> arrondissement ;

**Considérant que** le XVI<sup>e</sup> arrondissement, comme tout Paris, connaît une pénurie persistante de personnel qualifié dans les crèches municipales, entraînant la fermeture ou la réduction de capacité de nombreux berceaux ;

**Considérant que** cette situation se traduit, pour la rentrée 2025, par un niveau de tension continu dans l'arrondissement, avec un nombre croissant de familles sans solution d'accueil et des listes d'attente particulièrement longues ;

**Considérant que** 33% des places, représentant 215 places, dans les 9 crèches gérées par la Ville de Paris restent encore gelées par manque de personnel ;

**Considérant que** le manque de personnel, tout métier confondu, compromet la qualité et la continuité du service public ;

**Considérant que** le XVI<sup>e</sup> arrondissement reste très déficitaire en places d'accueil, les besoins des familles augmentant chaque année sans que les capacités d'accueil ne suivent ;

**Considérant que** ce retard prive les familles d'un apport indispensable de places supplémentaires, dans un contexte déjà critique et marqué par une forte pénurie de solutions d'accueil pour les jeunes enfants ;

**Considérant que** les Mairies d'arrondissement demeurent les interlocuteurs uniques et directs des familles en demande de places en crèche et que le gel de 33% des places rend la mission de la Mairie du XVI<sup>e</sup> extrêmement difficile ;

**Considérant que** cette situation perdure depuis plus de 2 ans et qu'aucune amélioration est envisagée pour l'année 2026 ;

*Sur proposition de Sandra BOELLE et de Jérémy REDLER, Maire du XVI<sup>e</sup>,*

**Le Conseil du XVI<sup>e</sup> arrondissement émet le vœu à l'unanimité :**

- Qu'un plan d'urgence efficace soit réellement déployé par la Ville de Paris, combinant le recrutement et l'affectation rapide de personnel qualifié dans les crèches du XVI<sup>e</sup> qui permettra de débloquer 215 places actuellement gelées.

Votes pour : 25

NPPV : 7

71 avenue Henri-Martin  
75016 Paris  
01 40 72 16 16

Mairie du XVI<sup>e</sup> 1<sup>er</sup> décembre 2025

16.2025.227

**Vœu relatif au recrutement de la Police Municipale**

**Le Conseil d'Arrondissement**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2511-13 ;**

**Vu le règlement intérieur du Conseil du XVI<sup>e</sup> arrondissement ;**

**Considérant que** le nombre de policiers municipaux agréés et assermentés affectés à la Division territoriale du XVI<sup>e</sup> arrondissement ne cesse de diminuer ;

**Considérant que** ce nombre était en effet de 70 fin 2023, de 64 fin 2024, et qu'il n'est plus aujourd'hui, en décembre 2025, que de 52 policiers municipaux ;

**Considérant que** cet effectif est notoirement insuffisant pour un arrondissement comptant plus de 165 000 habitants, à titre d'exemple seulement un véhicule de la PM avec un effectif de trois policiers est disponible en soirée ;

**Considérant que** la faiblesse de ses effectifs empêche fréquemment la Division territoriale du XVI<sup>e</sup> de répondre positivement aux demandes d'opérations conjointes qui lui sont proposées par d'autres opérateurs de sécurité (Police Nationale, GPIS...) ;

**Considérant que** les effectifs totaux de la Police Municipale parisienne se situent actuellement aux alentours de 3500 policiers, bien loin des 5000 annoncés lors de sa création, il y a quatre ans ;

**Considérant que** de nombreux policiers municipaux de la Ville de Paris quittent actuellement leurs fonctions pour rejoindre d'autres polices municipales, notamment en raison de l'armement de ces dernières, qui constitue un critère de sécurité et d'attractivité important pour l'exercice de leurs missions ;

**Considérant que** ces collectivités offrent par ailleurs des conditions sociales plus favorables, permettant aux agents de bénéficier plus aisément d'un accès au logement social, ainsi que de places en crèche, éléments essentiels de leur qualité de vie et de leur stabilité personnelle et professionnelle ;

**Considérant que** cette situation fragilise l'attractivité et la fidélisation des effectifs de la police municipale parisienne et complique le maintien d'un service public de proximité efficace et durable ;

**Considérant que** la remontée de la délinquance constatée dans l'ensemble de la capitale et dans le XVI<sup>e</sup>, après la période positive des JOP, rend plus nécessaire encore la montée en puissance d'une Police Municipale forte et efficace ;

*Sur proposition de Gérard Gachet et de Jérémy REDLER, Maire du XVI<sup>e</sup>,*

**Le Conseil du XVI<sup>e</sup> arrondissement émet le vœu à l'unanimité que la Ville de Paris :**

- Mette en place une politique vigoureuse de recrutement de policiers municipaux, de façon à atteindre dès que possible l'effectif annoncé de 5000 agents ;
- Relance l'attractivité de la police municipale parisienne en faisant bénéficier ses agents d'avantages que beaucoup de communes leur consentent et que Paris leur refuse : accès prioritaire aux logements sociaux, aux crèches, etc.
- Équipe ses policiers municipaux, après leur avoir fait suivre une formation adéquate, d'armes (pistolets à impulsion électrique, armes de poing) leur permettant de se défendre en cas d'agression et d'appréhender les délinquants ou les criminels auxquels elle aurait à faire face ;
- Entame des discussions avec la Procureure de la République et le Préfet de Police afin de revoir la Convention de coordination définissant les missions de la Police Municipale afin de lui permettre de participer à la lutte contre la petite délinquance de proximité.

Mairie du XVI<sup>e</sup> 1<sup>er</sup> décembre 2025

16.2025.228

Vœu relatif au libre choix du mode de gestion de la collecte des déchets par le XVI<sup>e</sup> arrondissement

**Le Conseil d'Arrondissement**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2511-13 ;

**Vu** le règlement intérieur du Conseil du XVI<sup>e</sup> arrondissement ;

**Considérant que** le service public de collecte des déchets est régulièrement perturbé, notamment par le blocage des garages de bennes à ordures par une minorité d'agents grévistes ;

**Considérant que**, même lorsque les agents du XVI<sup>e</sup> arrondissement ne sont pas majoritairement grévistes, ils ne peuvent assurer la mission prioritaire de collecte faute d'engins disponibles ;

**Considérant que** le recours ponctuel à des bennes privées en soirée ou la nuit n'a pas suffi à éviter l'amoncellement des déchets dans l'espace public ;

**Considérant que** la production de déchets est particulièrement élevée dans des quartiers à forte présence d'hôtels, commerces, cafés et restaurants comme le XVI<sup>e</sup>, mais aussi dans des secteurs résidentiels denses ;

**Considérant que** l'organisation actuelle, mêlant régie municipale et délégations à des prestataires privés, crée des différences de traitement entre arrondissements et mobilise prioritairement les agents affectés à la collecte au détriment du nettoiement des rues, parcs et jardins ;

**Considérant qu'il** est nécessaire de travailler avec le SYCTOM pour exiger un service minimum dans les centres de traitement et d'incinération, afin d'éviter l'enfouissement massif des déchets lors de chaque grève ;

**Considérant que** le droit de grève demeure un droit fondamental et qu'il ne saurait être remis en cause par le présent vœu, lequel vise uniquement à assurer la continuité du service public de la propreté ;

**Considérant que** la gestion du personnel par la Ville de Paris doit être améliorée, notamment en matière de dialogue social, de conditions de travail et de bien être des agents, afin de prévenir les tensions et les mouvements sociaux récurrents ;

**Considérant que** les maires et les élus d'arrondissement se mobilisent de manière proactive lors des crises de collecte, comme déjà lors de celle de mars 2023, en alertant les services compétents, en organisant des solutions locales d'urgence et en défendant auprès de la Ville de Paris les intérêts des habitants et des commerçants, leur rôle devant être pleinement reconnu et renforcé dans la gestion de ces situations ;

**Considérant qu'il** est légitime que chaque arrondissement puisse adapter l'organisation et les horaires de collecte à ses spécificités locales, dans le respect des règles de la commande publique et de l'égalité de traitement ;

*Sur proposition de Jérémie REDLER, Maire du XVI<sup>e</sup>,*

**Le Conseil du XVI<sup>e</sup> arrondissement émet le vœu à l'unanimité :**

- Que la Ville de Paris permette à chaque arrondissement de choisir librement son mode de collecte des déchets et l'organisation de celle-ci, après étude et consultation, dans le respect des règles de la commande publique et de l'égalité de traitement ;
- Que cette liberté de choix soit encadrée par des garanties minimales : continuité du service, clauses de reprise et de protection sociale des agents, indicateurs publics de performance et mécanismes de contrôle ;
- Que le SYCTOM garantisse un service minimum de traitement des déchets pour éviter la paralysie de la collecte et l'enfouissement des ordures lors de chaque mouvement social.

71 avenue Henri-Martin  
75016 Paris  
01 40 72 16 16

Votes pour : 24  
NPPV : 8

